

La fusion UCL et Saint-Louis se dessine

UNIVERSITÉ Au vu de l'accord-cadre, Bruxelles fait clairement partie des enjeux

► L'UCL et Saint-Louis ont voté un accord balisant leur future fusion.
► Voici le contenu du document « à usage interne ».
► On y sent le vif intérêt de l'UCL pour Bruxelles et la volonté de préserver l'identité de Saint-Louis.

Comment convaincre une « petite » université d'un peu moins de 4.000 étudiants de fusionner avec une grande sœur de plus de 30.000 ? Comment convaincre en fait Saint-Louis de se marier avec l'UCL ? En rédigeant par exemple une feuille de route balisant exactement les contours de ce qui pourra être discuté (ou pas). C'est exactement l'intérêt du document interne intitulé « *Cadre général pour une fusion USL-B/UCL* » que *Le Soir* s'est procuré. Pour mémoire, en juillet, les deux institutions avaient annoncé leur intention de discuter d'une possible fusion. Mi-septembre, l'ULB sentant le vent louvaniste souffler sur Bruxelles, avait riposté en postant une contre-offre dans les boîtes mails de Saint-Louis. Las pour l'ULB, cet automne, les deux tourtereaux ont poursuivi leurs discussions dans le but de rédiger ce cadre général.

1 Le contexte international et bruxellois. Qu'est-ce qui motive le rapprochement entre les deux universités catholiques ? D'abord et avant tout les « *concurrences exacerbées* » symbolisées par les classements internationaux. Le document souligne avec raison combien les rankings deviennent un critère de sélection pour les enseignants, les chercheurs et, dans une certaine mesure, les étudiants. Dans le même temps, ces acteurs sont en recherche de mobilité, de visibilité, de service personnalisé alors que la société décuple ses attentes vis-à-vis de l'enseignement. « *Il ne s'agit pas d'une course au nombre d'étudiants ou de publications scientifiques, mais bien d'inscrire dans un périmètre suffisant tous les services qu'une université doit désormais assurer* ». Le document souligne la volonté de créer une « *université appelée à confirmer ses responsabilités majeures* » et à « *jouer un rôle central dans le pôle bruxellois* ». Il balise les domaines de prédilection : « *le développement bruxellois (de la mobilité à l'urbanisme en passant par les soins de santé), les investissements en formation (...), la recherche et l'enseignement sur les questions européennes, les analyses philosophiques et sociales sur les dimensions multiculturelles ou encore la formation juridique initiale et continuée* ». Tout un programme où chaque mot compte.

Il liste enfin les bénéfices mutuels, mettant en valeur les atouts de Saint-

Louis (spécialisation dans les sciences humaines, rôle de pionnier dans l'enseignement à horaire décalé, multilinguisme, interdisciplinarité, ouverture sur la Région de Bruxelles-Capitale...) et de l'UCL (université complète de renom, visibilité internationale, Louvain learning lab, programme de cours en ligne, réseau de contacts...). Le tout est complété par une liste d'une cinquantaine de services et projets collectifs qui pourraient être mis en commun.

2 Le cadre légal et le personnel. Saint-Louis fera apport d'universalité à l'UCL, à titre gratuit, en intégrant l'ASBL existante et son organisation. L'appellation légale de la nouvelle entité sera « *Université catholique de Louvain* » ou « *UCLouvain* » dans sa version générique. Les négociateurs conviennent cependant que le nom Saint-Louis « *doit être préservé compte tenu de l'intérêt de l'identification claire de cette entité* », laquelle pourrait être baptisée « *UCLouvain - Saint-Louis - Bruxelles* ». Une référence à Saint-Louis est garantie pour les étudiants diplômés du site bruxellois. Par ailleurs, le personnel actuel de Saint-Louis conservera son statut mais tout nouvel engagé le sera sous le statut UCL actuel. Le processus de fusion garantit en outre le volume de l'emploi à Saint-Louis ainsi que le lieu de travail actuel (sauf demande expresse).

3 La gouvernance. La fusion s'accompagnera de l'élection d'un « *Conseil Saint-Louis* ». On distinguera en outre deux phases dans le mariage : un régime « *transitoire* » et un « *régime intégré* », ils diffèrent « *par le mode de distribution des ressources et par l'organisation des facultés et des instituts* ». C'est le Conseil Saint-Louis qui décidera de passer du premier au second régime, sa seule contrainte est d'examiner cette opportunité tous les trois ans. Le recteur actuel de Saint-Louis - Pierre Jadoul - deviendrait « *vice-recteur Saint-Louis* » au sein de l'UCL jusqu'au terme de son mandat en 2018. À cette date, un nouveau vice-recteur sera élu pour cinq ans. Par ailleurs, dès la fusion, le personnel de Saint-Louis sera éligible à toutes les fonctions et mandats de l'UCLouvain. Il en est de même pour la participation étudiante mais on conservera tout de même un conseil étudiant spécifique à Saint-Louis ainsi qu'un conseil local des affaires sociales.

4 Les finances. Toutes les réserves accumulées par l'université bruxelloise seront distinguées dans le budget global et seront affectées, sans limite dans le temps, aux seuls développements de Saint-Louis. En outre, le régime transitoire garantit le maintien de l'autonomie financière de l'USL-B. En régime intégré le budget global garantira le maintien de toutes les activités d'enseignement et de recherche à Saint-

Louis.

5 Enseignement et recherche. L'accord précise noir sur blanc que tous les programmes actuellement organisés au sein des différents sites seront maintenus et qu'aucun objectif de rationalisation n'est à l'ordre du jour. Aussi longtemps que durera le régime transitoire, les 4 facultés de Saint-Louis vivront leur vie selon le mode actuel mais leurs doyens seront invités dans les instances sœurs de l'UCL, et vice-versa. Dans le régime définitif, les facultés seront fusionnées mais fonctionneront en mode multisites. Dès le départ, les collaborations et échange d'enseignants seront encouragés sur base volontaire. Par ailleurs, les initiateurs de la fusion postulent la création d'un « *Institut de recherche interdisciplinaire Saint-Louis* » (dont l'acronyme Iris respire furieusement l'identité bruxelloise...) où seront organisés en pôles les 19 centres de recherches actuels de Saint-Louis.

6 Le calendrier. Si tout se passe comme prévu, la fusion sera effective au 13 septembre 2017. D'ici là, il reste du monde à convaincre, particulièrement à Saint-Louis (lire ci-contre). Last but not least, il restera aussi à emporter l'adhésion du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. ■

ERIC BURGRAFF

VOTE

La résistance s'organise

On l'a dit, il reste du travail pour convaincre Saint-Louis de l'intérêt de l'opération. La confortable majorité en faveur de l'accord-cadre (65 %) ne suffira en effet pas pour entériner la fusion définitive (qui nécessite 80 % des voix). Au sein du corps académique et scientifique, on l'a bien compris. Certains « *militent* » déjà en faveur du « *non* ». Alors que des groupes de travail vont se mettre en place pour approfondir les différents chapitres de la note cadre, quelques membres du corps académique vont créer leur propre groupe de travail chargé de « *plancher sur les alternatives à la fusion*, dit un de ses initiateurs. *Nous allons établir un diagnostic préalable, mettre noir sur blanc les autres possibilités. Nous craignons plus que tout de voir émerger une université géante qui créerait un déséquilibre sur son territoire à la manière de la KUL qui domine la Flandre en étendant ses tentacules un peu partout. Le régime transitoire est destiné à être le plus court possible, à terme dans cette fusion, Saint-Louis perdra toute maîtrise sur son avenir.* »

E.B.